

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS** : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/21.**

Réf: Service Education jeunesse – AF/9.1

**OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CANEJAN ET DE CESTAS  
POUR LA FOURNITURE DE REPAS – AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

D'importants travaux d'amélioration électrique ont été réalisés à la cuisine centrale les 27 et 28 août 2024. Afin d'assurer la continuité des services de restauration auprès des résidences de personnes âgées, il a été convenu de solliciter les services de la commune de Canéjan en s'appuyant sur l'esprit de coopération régulièrement mis en œuvre dans le cadre d'opérations similaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fourniture et de livraison des repas durant la période de travaux ainsi que les modalités financières au titre de la fourniture des denrées alimentaires par la commune de Canéjan.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de fourniture de repas à signer avec la ville et Canéjan,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur Langlois,
- Fixe le tarif du repas à 5 euros au titre de la fourniture de denrées alimentaires. La compensation financière étant assumée par la ville de Cestas.
- Autorise le Maire à signer la convention relative cette coopération telle qu'annexée à la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Anne-Marie REMIGI**

Le Maire,



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

# CONVENTION DE FOURNITURE DE REPAS

Entre la Commune de CANÉJAN, représentée par son Maire, Bernard GARRIGOU,

Et

La Commune de CESTAS, représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Cestas réalisera des travaux dans sa cuisine centrale les 27 et 28 août 2024. Afin d'assurer la continuité du service des repas auprès des Résidences pour Personnes Âgées, elle sollicite les services de la Commune de Canéjan.

La présente convention a pour objet d'organiser la production de repas aux Cestadais bénéficiaires par la Commune de Canéjan.

La quantité quotidienne moyenne de repas a été estimée à 70.

## ARTICLE 2 – MOYENS HUMAINS & MATERIELS, MODALITES D'EXECUTION :

Un agent de production de la Ville de Cestas sera mis à disposition de la cuisine centrale de Canéjan afin de répondre aux besoins de production et de livraison des repas pour Cestas. Il sera placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la cuisine de Canéjan ou de son adjoint. En cas d'accident de travail ou de service de l'agent de la Ville de Cestas, pendant la période de la convention, la Commune de Canéjan procédera à la constitution du dossier nécessaire à la prise en charge de l'accident par la Ville de Cestas.

La Commune de Canéjan met à la disposition de la Ville de Cestas les locaux et le matériel de la cuisine centrale aux fins de fabrication des repas.

Les denrées alimentaires seront fournies par la Commune de Canéjan et les menus servis seront ceux établis par cette dernière.

## ARTICLE 3 – RESPONSABILITE :

Tout dommage, physique et/ou matériel, résultant de cette convention sera à la charge de la Ville de Cestas, sauf cause directement imputable aux services de la Commune de Canéjan. Une attestation en responsabilité civile devra être fournie par la Ville de Cestas avant le début de la prise d'effet de la présente convention.

## ARTICLE 4 – ASPECTS FINANCIERS :

La présente convention est conclue à titre onéreux. Elle donnera lieu à une compensation financière par la Ville de Cestas selon les modalités suivantes :

5 € (CINQ EUROS) par repas, au titre des fournitures alimentaires.

Le paiement s'effectuera par le biais d'une facturation établie à la Ville de Canéjan.

ARTICLE 5 – LITIGES :

En cas de litiges, les parties s'engagent à utiliser toutes les voies de règlement amiable possibles.  
À défaut, la juridiction compétente serait le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Canéjan, le .....  
Le Maire de CANÉJAN,  
Bernard GARRIGOU

Cestas, le .....  
Le Maire de CESTAS,  
Pierre DUCOUT